



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/88
S/14872

17 février 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 20 et 35 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 16 février 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 10 février 1982 (A/37/86-S/14868), j'ai l'honneur de porter à votre attention les incidents suivants :

1. Le 8 février 1982, de 8 h 5 à 10 h 10, des forces vietnamiennes au Kampuchea ont tiré des coups de pièces d'artillerie de 105 mm et des coups de fusils sans recul et effectué d'autres tirs d'armes lourdes non identifiées en direction du territoire thaïlandais, plus de 10 obus tombant à Khao Loem, Khao Din et Khao Kok Mamuang dans le district de Wattananakorn (province de Prachinburi).

2. Le 8 février 1982, à 11 heures, des obus tirés par les forces vietnamiennes à partir de leur base au Kampuchea sont tombés en territoire thaïlandais aux abords de Khao Sarapi dans le district de Wattananakorn (province de Prachinburi), endommageant la salle du culte d'un temple thaïlandais et blessant grièvement un soldat qui distribuait de l'eau à des villageois thaïlandais habitant dans les parages.

3. Le 9 février 1982, à 8 h 45, deux habitants thaïlandais du village de Ban Kok Sabaeng dans le district de Aranyaprathet (province de Prachinburi), qui pêchaient sur la rive thaïlandaise du Klong Luek, canal marquant la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, ont été attaqués par un groupe de soldats vietnamiens; un villageois thaïlandais a été tué et deux autres ont été grièvement blessés.

* A/37/50.

4. Le 9 février 1982, à 11 h 45, une unité de patrouille thaïlandaise dépêchée sur les lieux a essuyé des coups de mortier de 120 mm tirés par des soldats vietnamiens, et a été obligée de riposter. Après que les tirs des forces vietnamiennes eurent cessé, les soldats thaïlandais purent porter secours aux villageois blessés.

5. le 9 février 1982, à 12 h 45, les forces vietnamiennes ont tiré quatre autres salves de mortier de 120 mm; les obus sont tombés en territoire thaïlandais à Ban Wang Mon, tuant un villageois thaïlandais et en blessant grièvement deux autres. Un des blessés est mort le lendemain.

Ces incidents non seulement ont causé des pertes en vies humaines parmi des ressortissants thaïlandais et endommagé leurs biens mais encore menacent directement la sécurité de la Thaïlande. Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement ces actes d'agression commis par les forces vietnamiennes et réaffirme son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 20 et 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabongse KASEMSRI

